

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Serge Romain CZERNIEJEWICZ, Maire, le 16 Septembre 2019 à 19h00.

Etaient présents : MMS. CZERNIEJEWICZ Serge, ROSZAK Jean-Louis, BACHELART Jean-Luc, LESNIEWSKI Odile, WITCZAK Marie-Pierre, MOUTIER Alexandra, CRUZ Françoise, MESSAOUDENE Moussa, BELAICH Nathalie, BOITEL Jérôme, LAVOISER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, SAGNET Pascale

Etaient représentés : Mme HENNO Laurence par Mme CRUZ Françoise, Mme DUFOUR Héléna par M. MESSAOUDENE Moussa, M. BEAUDEQUIN Claude par M. BACHELART Jean-Luc, M. SCHLACHTER Christophe par Mme MOUTIER Alexandra, Mme BALAINE Séverine par Mme BELAICH Nathalie, Mme DE SMET Angélique par Mme WITCZAK Marie-Pierre, M. MIGLIORINI Jean-Pierre par Mme SAGNET Pascale, M. JULLIEN Thierry par M. LAVOISIER Jean-Marie

Étaient absents : MM. KOJALAVICIUS Pierre, TRAORE Patrick

Madame BELAICH Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal, conformément à la loi, a délibéré quel que soit le nombre de membres présents, le 16 Septembre 2019.

Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à la majorité.

01- Validation définitive du plan de circulation n°2019/052 :

Le plan de circulation test a été mis en place en février 2019.

Celui-ci a été modifié en avril 2019 par le groupe de travail en tenant, compte au mieux, des remarques, des suggestions et des avis des Administrés.

Après 6 mois de test du plan de circulation modifié, après l'avis favorable de la partie majoritaire du groupe de travail du 3 septembre 2019, il est présenté au Conseil Municipal pour adoption définitive.

Intervention de M. le Maire : Elle résume brièvement l'historique du projet de plan de circulation et de sa mise en œuvre. En effet, après plus de deux années de travail au sein d'un groupe spécialement créé pour cela, avec le concours de l'UTC, après une concertation par questionnaire auprès de tous les foyers (seuls 236 d'entre eux ont répondu à l'enquête), une fiche de communication sur le sujet diffusée à tous les Administrés et une réunion publique, des propositions ont été étudiées, débattues et proposées.

Les problèmes les plus souvent évoqués parmi d'autres intéressants mais moins marquants, étaient les suivants : la vitesse excessive, les stationnements désordonnés et dangereux, les trottoirs à réserver exclusivement aux piétons, le non-respect généralisé du Code de la route par de nombreux conducteurs, la mise en place de certaines rues en sens unique. Ce bilan a été réalisé et présenté à la commission par M. Lavoisier et a servi de base à l'étude collégiale.

Le constat est flagrant, le nombre de voitures par foyer a augmenté, les rues de la commune sont fréquentées par des poids lourds, des véhicules utilitaires, des bus, des engins agricoles, des motos, des cyclistes, des piétons. Il a fallu tenir compte de cette fréquentation diversifiée et parfois spécifique, afin d'établir des règles communes autorisant leur accès à tous les usagers.

Le 1^{er} projet a été rejeté en première lecture par la majorité des Elus(es), une 2^{ème} proposition modifiée a été validé par la majorité des voix, pour un test sur 6 mois.

Durant cette période, des avis, des propositions ont été à nouveau recueillis en retour, provenant de certains Administrés. De nombreuses modifications de fond ont été apportées pour répondre à leurs préoccupations.

Certes, ce plan de circulation ne va pas, ne peut pas, convenir et satisfaire tout le monde, mais il doit être reçu objectivement, dans un esprit collectif et non individualiste et/ ou partisan.

Intervention de M. Boitel : le stationnement alterné n'est pas interdit partout.

Réponse de M. le Maire : Il le sera sur l'ensemble du territoire, ce système peu pratique et souvent non respecté n'étant plus justifié. Des emplacements de stationnement seront tracés en conséquence.

Intervention de Mme Moutier : Problème à l'intersection des rues Bocqué et de l'Image avec l'avenue de la Gare, est-ce qu'un stop sera mis en place ?

Réponse de M. Bachelart : Il n'y aura pas de stop mis en place afin de ne pas nuire à la fluidité du trafic. Les règles de la priorité à droite doivent s'appliquer conformément au Code de la route.

Intervention de M. Lavoisier : Avec les membres de la non-majorité, nous avons mis en évidence certaines contraintes qui obligent la population. S'agissant de la rue Albert Bocqué, il y avait effectivement des problèmes de circulation aux heures de pointe et des stationnements non respectés. En mettant cette rue en sens unique, vous gênez maintenant les riverains et autres usagers qui circulent dans la commune (accès aux commerces, écoles). Ceux-ci n'ont pas vocation à rouler vite, ce sont ceux qui traversent notre commune qui ne respectent pas la vitesse. Il fallait réduire la circulation dans cette rue, là vous avez déplacé le problème vers des rues étroites qui se détériorent. Les riverains ont peur pour la stabilité de leur habitation.

Je tiens à insister en affirmant que si les réunions par quartiers avaient été réalisées pendant la période de test, il y aurait beaucoup de remontés négatives sur ce plan de circulation.

Réponse de M. le Maire : contrairement à ce qui vient d'être dit, la circulation dans la rue A. Bocqué mise en sens unique est devenue plus sereine, sécurisée et le stationnement qui a été mis en place satisfait globalement les riverains et les usagers, même si certains et rares réfractaires s'en affranchissent parfois. L'accès aux commerces a été pris en considération et les stationnements proposés permettent de les fréquenter même s'il faut se déplacer un peu à pieds...

En ce qui concerne les excès de vitesse et l'irrespect des règles de circulation, il faut constater qu'ils ne sont pas du seul fait des conducteurs externes à la commune. Certains de nos concitoyens en abusent également, profitant de l'absence de contrôles policiers (agents en cours de recrutement).

L'augmentation de la circulation annoncée comme élevée dans les rues de l'Image, du Bas-Cône et du Paradis, n'est pas vraiment avérée, même si ponctuellement il faut constater quelques véhicules en plus.

D'autant plus que ces rues ont été remises à double sens (sauf la rue de l'Image et le chemin de la Grille) suite aux demandes pressantes des riverains. La fermeture de l'école élémentaire du Bas-Cône a eu pour effet de diminuer significativement la fréquentation de ces voies.

En ce qui concerne la peur des riverains pour leur habitation laquelle serait soumise à des vibrations, les rues en question ne sont soumises à aucune législation particulière et ne sont pas limitées en trafic, aucun poids-lourd n'y a accès, sauf les véhicules de service. Les voiries sont prévues en conséquence pour recevoir un trafic normal, ce qui est objectivement le cas.

Les réunions de quartier n'auraient pas amené de solutions applicables de manière collective, chacun ayant son propre point de vue, ses intérêts à préserver, en revanche une large communication a été effectuée sur le sujet et les Administrés ont pu s'exprimer librement par pétitions, sur Facebook, par courrier, directement en mairie ou auprès de certains(es) Elus(es). Au final, les retours ne représentent que peu d'entre eux...

Faute de nouvelles interventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider définitivement le plan de circulation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre et 16 pour) :

- VALIDE le plan de circulation annexé

02- Instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures : délibération n°2019/053

Dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de toute formalité les clôtures, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture.

Le Conseil Municipal peut donc décider d'instituer la déclaration préalable à l'édification de clôtures sur une partie ou sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 relatif à l'édification de clôtures ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité, en son alinéa g, l'édification de clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « Chapitre 2 – Les clôtures » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies dans le futur PLUiH,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

03- Instauration de la déclaration préalable aux travaux de ravalement: délibération n°2019/054.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1 e) relatif au ravalement de façade ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité, en son alinéa m, les travaux de ravalement de façades, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cela va à l'encontre de la volonté du Conseil Municipal, qui attache une grande importance au respect et à la valorisation du patrimoine bâti de la Commune,

Considérant que l'obligation d'obtenir une décision favorable préalablement aux travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant, la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « *Chapitre 2 – Aspect extérieur et aménagement des abords* » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies dans le futur PLUiH,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme,

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise.

04- Instauration du permis de démolir : délibération n°2019/055.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et R.421-28 relatifs au permis de démolir ;

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

05- Création d'emplois non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activité : délibération n°2019/056.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3°, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale pour " l'Accueil de Loisirs ", " l'Avis des Jeunes " et l'entretien des locaux, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à temps complet et d'un Agent technique dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 21 octobre 2019, de 3 agents contractuels en tant qu'animateurs " Accueil de Loisirs " pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 21 octobre au 31 octobre 2019 inclus.

A compter du 21 octobre 2019 de 1 Agents contractuels en tant qu'animateurs " Avis des Jeunes " pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 21 octobre au 31 octobre 2019 inclus.

Ces Agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'Agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 10.03€ au 01/01/2019.

A compter du 21 octobre 2019 d'un Agent contractuel en tant qu'Agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 21 octobre au 31 octobre 2019 inclus.

Cet Agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien des locaux.

La rémunération de l'Agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 10.03€ au 01/01/2019.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'Agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

Article 1 : **d'adopter** la proposition du Maire,

Article 2 : **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

Le samedi 5 octobre 2019: organisation de certaines épreuves du "raid Jules Vernes" sur notre commune

Interventions :

Transport de l'A.R.C.B.A. : La ligne « 111 » mise en place le 2 septembre n'est pas adaptée aux besoins réels de la population de notre commune. Suite à la réunion de la commission transport de l'Agglomération du 5 septembre, son fonctionnement va être revu. Une réunion avec l'ensemble des Maires de l'ex CCBA sera programmée pour en débattre fin septembre. M. Lavoisier souhaite être convié à cette réunion.

Tronçon de piste cyclable prévu par l'ex C.C.B.A. sur notre commune : rien n'est envisagé pour le moment par l'A.R.C.B.A. malgré les sollicitations dans ce sens...

M. Bachelart remercie M. Boitel pour son investissement pour la boîte à livres qu'il a décorée, laquelle sera prochainement installée, ainsi que pour l'aide qu'il a apportée pour l'installation de la nouvelle tribune. M. Lavoisier déplore qu'il n'ait pas été fait appel aux membres de la commission travaux en renfort.

Intervention de M. Roszak : Les colis de Noël seront distribués aux bénéficiaires le mercredi 11 décembre après-midi à la salle des fêtes, afin de partager avec les aînés un moment d'échanges, en compagnie des membres du Conseil des Jeunes, autour d'un goûter. Les personnes à mobilité réduite et/ou sans moyen de transport, pourront être véhiculées ce jour là. Un passage au domicile est prévu pour les personnes qui seront dans l'incapacité de venir le 11 décembre 2019. Une ultime distribution aura lieu en mairie pour celles et ceux qui n'auraient pas pu obtenir leur colis d'une manière ou une autre.

Intervention de Mme Belaich: Comme l'année dernière la municipalité offrira aux enfants de nos écoles une séance de ciné rural à la salle des fêtes avec un goûter et une surprise... Les dates à retenir sont les suivantes : les 12 et 13 décembre 2019.

Intervention de Mme Cailleux: est-ce que la commune va participer à la journée "repas bio" lancée par l'A.R.C.B.A. le 22 novembre 2019 ?

Mr le Maire confirme que cette journée aura bien lieu sur la commune et que le surcoût de 1.08€ pour un « repas 100% bio » sera pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire
Serge Romain CZERNIEJEWICZ

